

Résumé de l'aide en services aux promoteurs

Centrale des équipements

La Ville offre à ses promoteurs le prêt d'équipements disponibles à sa centrale des équipements. Cette aide est toutefois conditionnelle au montant alloué en services pour chaque événement et à la capacité de la Ville à fournir ces services.

Chaque événement est analysé et doit répondre à certains critères d'admissibilité :

- l'événement doit être reconnu et soutenu par le Bureau des grands événements;
- les collectes de fonds et campagnes de financement uniques ne sont pas admissibles;
- les événements de type « privé » ne sont pas admissibles.

Services offerts et obligations du promoteur

- La Ville ne fournit plus le service de livraison des équipements prêtés. Le promoteur devra passer à la centrale des équipements pour récupérer et rendre les équipements prêtés.
- Le promoteur devra assurer la sécurité des équipements prêtés par la Ville. À cet effet, les équipements de la Ville endommagés, volés ou perdus seront facturés au promoteur.
- Les systèmes de son ne sont pas prêtés en hiver.

Matériel prêté selon la catégorie de l'événement

Événements des catégories A, B et C (budget total de l'événement de plus de 100 000 \$, excluant les apports en biens et services) :

- Extincteurs

Événements de catégorie D (budget total de l'événement de moins de 100 000 \$, excluant les apports en biens et services) :

- Tables
- Chaises
- Système de son (en été seulement)
- Extincteurs
- Auvents

Cheminement de la demande

- Le promoteur devra remplir le formulaire de demandes du Bureau des grands événements.
- La demande sera par la suite analysée par le technicien ou la technicienne responsable.
- Une validation du matériel et des quantités demandées sera effectuée
- Le promoteur sera, par la suite, avisé par le technicien ou la technicienne responsable du dossier au Bureau des grands événements du matériel disponible pour son événement. Le promoteur sera également informé des modalités de récupération et de retour du matériel : adresse, dates et heures.